

FO 3.1 Région de Lausanne

Informations générales et données techniques

- Canton: Vaud
- Communes concernées: Assens, Bussigny, Daillens, Denges, Etagnières, Gollion, Lausanne, Lonay, Penthalaz, Préverenges, Prilly, Renens, Vufflens-la-Ville
- Autorité compétente: OFT
- Services concernés: ARE, OFT, OFC, OFEV, OFROU, services spécialisés du canton de Vaud
- Autres partenaires: CFF, LEB

Fonction et motif

Les analyses effectuées dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035 de PRODES a démontré une saturation du réseau pour le trafic voyageurs notamment entre Genève – Lausanne – Yverdon ainsi que pour la ligne du LEB.

A l'heure actuelle, l'espace métropolitain de Lausanne est déjà saturé par le trafic longues distances, le RER et le trafic de marchandises. La première phase d'aménagement de cet espace est une mesure visant à rendre plus performants les tronçons existants et le nœud de Lausanne.

Projet

Double voie Étagnières–Assens : Afin de permettre l'augmentation de la cadence des trains voyageurs tout en assurant suffisamment de souplesse d'exploitation, un tronçon de double voie est nécessaire entre Assens et Étagnières.

3^{ème} et 4^{ème} voies Bussigny – Daillens : Un doublement des deux voies existantes est prévu sur environ 12 km.

4^{ème} voie Denges – Lonay – Préverenges : Une voie supplémentaire d'environ 2 km est prévue.

Marche à suivre

La Confédération a chargé le LEB d'entreprendre, en accord avec le canton, les études de projet concernant la double voie Étagnières – Assens et d'élaborer l'avant-projet. Une coordination avec le corridor faunistique suprarégional d'Étagnières et le plan sectoriel des surfaces d'assolement doit être assurée.

La réalisation des 3^{ème} et 4^{ème} voies Bussigny-Daillens ainsi que de la 4^{ème} voie Denges – Lonay-Préverenges sont à examiner lors de l'élaboration d'une étape d'aménagement ultérieure de PRODES. La construction et le financement exigent sa prise en compte dans un arrêté fédéral. Une coordination avec les zones alluviales d'importance nationale de La Lovataire et du bois de Vaux, avec le corridor faunistique suprarégional de Mex, avec le site de reproduction de batraciens d'importance nationale de Vaux, avec l'objet ISOS Vufflens-la-Ville, l'espace cours d'eau ainsi qu'avec la voie de communication historique de la Suisse 12.3 Penthalaz – La Sarraz doit être assurée.

Renvois:

Chap. 4.1

FO 3.2 Renens – Allaman

FO 3.3 Allaman – Nyon

Bases:

Message du 17 octobre 2007 sur la vue d'ensemble du FTP (FF 2007 7217)

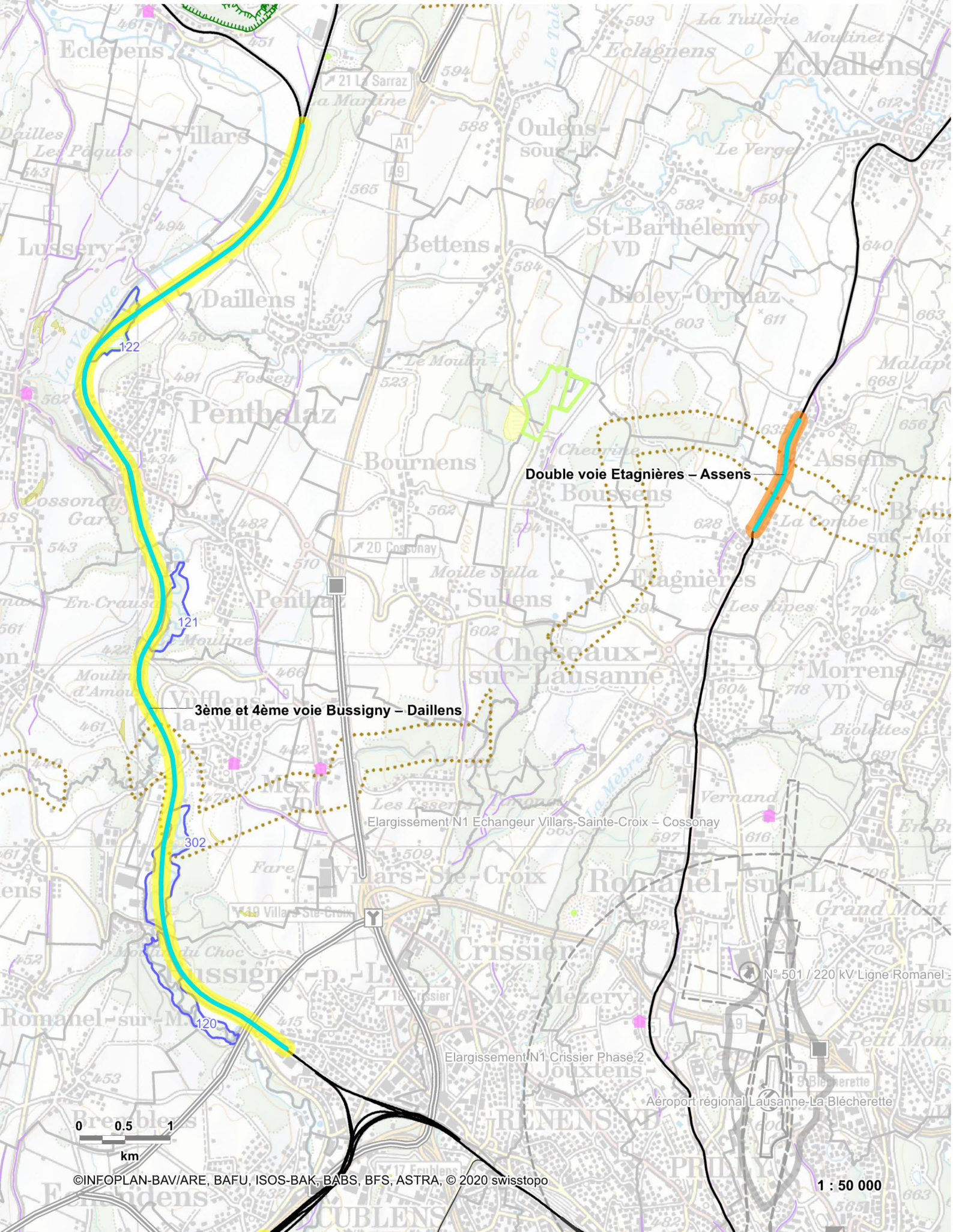
Arrêté fédéral portant règlement sur le financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, FAIF (FF 2013 4191)

LDIF (RS 742.140.2)

Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire du 21 juin 2019 (FF 2019 4379)

État de la décision	a l'examen à divers stades		
Mesures et état de la coordination	CR	CC	IP
<p><u>Eléments de l'aménagement qui relèvent du Plan sectoriel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Double voie Étagnières – Assens :</u> - <u>3^{ème} et 4^{ème} voies Bussigny – Daillens.</u> - <u>4^{ème} voie Denges – Lonay-Préverenges.</u> <p>Explication des indications</p> <p><u>La 4^e voie Lausanne – Renens y compris le saut de mouton situé entre Prilly-Malley et Renens est en exécution. L'aménagement du nœud de Lausanne se trouve en procédure d'approbation des plans. Ces deux projets sont en « situation initiale » jusqu'à la mise en service.</u></p> <p><u>Avec l'approbation par l'Assemblée fédérale de l'étape d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire du 21 juin 2019, la décision de la construction de la double voie Étagnières Assens a été enterinée. Sur la ligne Lausanne – Echallens – Bercher, plusieurs éléments infrastructurels supplémentaires sont nécessaires afin d'offrir une cadence dix minutes entre Echallens et Lausanne, Ces mesures supplémentaires n'ont pas d'effets considérables sur le territoire et l'environnement.</u></p> <p><u>D'autres mesures sont nécessaires sur la ligne du LEB afin d'offrir une cadence dix minutes entre Echallens et Lausanne, il s'agit de l'aménagement de la gare d'Étagnières, de la double voie Bel-Air – Romanel et du désenchevêtrement route/rail à Prilly-Chasseur. Ces projets ne remplissent pas les critères de pertinence afin d'être retenus dans le plan sectoriel. Ils seront donc coordonnés en dehors du plan sectoriel.</u></p> <p><u>Sur le tronçon Bussigny – Daillens, une augmentation de la capacité après 2035 nécessite une amélioration de l'infrastructure sur le tronçon Lausanne – Yverdon.</u></p>		<p>♦</p>	<p>♦</p> <p>♦</p>

FO 3.1 Région de Lausanne (nord)



FO 3.1 Région de Lausanne (sud)

